



AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 391-2025

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné de ce qui suit :

Lors de la séance tenue le 8 septembre 2025, le Conseil du Village d'Abercorn a adopté le Règlement numéro 391-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 234 afin de prescrire une superficie maximale de terrain pour un usage résidentiel unifamilial (R1) dans les zones R-04 et R-06.

L'objet de ce règlement est de prescrire une superficie maximale de terrain de 5 000 m² pour la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial dans les zones R-04 et R-06.

Ce règlement est disponible pour consultation sur le site Internet du Village au www.abercorn.ca et à l'Hôtel de Ville d'Abercorn situé au 10, rue des Églises Ouest à Abercorn, durant les heures habituelles de bureau, soit de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au jeudi.

Ce règlement est entré en vigueur le 16 septembre 2025, date d'émission du certificat de conformité de la MRC Brome-Missisquoi.

Donné à Abercorn, le 30 septembre 2025

Me Jean-François Grandmont, OMA
Directeur général et greffier-trésorier